

Février 2013

L'accompagnement du secteur privé par l'AFD et OSEO :

Présentation des dispositifs en matière d'innovation





INNOVATION



- **Financement de l'innovation (Recherche et développement) :**
 - Aide pour la Faisabilité de l'Innovation (AFI)
 - Aide pour le développement de l'innovation (ADI)
 - Aide au transfert de Technologie (AT)
 - Aide au Partenariat Technologique (APT)
 - Mobilisation du Crédit d'Impôt Recherche (CIR)
 - Qualification « Entreprise Innovante »
- **Prêt Participatif d'Amorçage (PPA)**
- **Prêt Pour l'Innovation (PPI)**
- **PREFICIR**
- **Contrat de Développement Innovation (CDI)**
- **Autres interventions ...**



Aide

pour la Faisabilité de l'Innovation (AFI)



BÉNÉFICIAIRES

PME et entreprises de moins de 2 000 salariés.

FINALITÉS

Inciter l'entreprise à innover en l'aidant dans sa préparation des projets de recherche et développement par :

- des études de faisabilité,
- l'intégration de compétences permettant de valider les différentes composantes du projet

DÉPENSES FINANCÉES

- Études préalables aux activités de recherche industrielle et de développement expérimental.
- Conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, recrutement de cadres de R&D...

MODALITÉS D'INTERVENTION

Participation au financement de l'étude sous forme de subvention jusqu'à 50 000 euros, ou sous forme d'avance à taux zéro remboursable en cas de succès.



Aide pour le Développement de l'Innovation (ADI)



BÉNÉFICIAIRES

PME et entreprises de moins de 2 000 salariés, voire moins de 5 000.

FINALITÉS

Aider les entreprises de l'industrie ou des services à l'industrie qui mènent des projets en phase de recherche industrielle et/ou de développement expérimental :

- à mettre au point des produits, procédés ou services technologiquement innovants dans le cadre de projets présentant des perspectives concrètes de commercialisation,
- à financer leur participation à des partenariats technologiques nationaux ou européens dans le cadre de projets d'innovation.

DÉPENSES FINANCÉES

Conception et définition du projet, études de faisabilité technico commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de R&D, prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes, de maquettes, dépôt et extension de brevets (pour les PME), achat d'équipements et de connaissances, préparation du lancement industriel...

MODALITÉS D'INTERVENTION

Selon les caractéristiques du projet (collaboratif ou non) et de l'entreprise, participation au financement du projet sous forme de subvention jusqu'à 50 000 euros ou sous forme d'avance à taux zéro remboursable en cas de succès.



Aide au Transfert de Technologies (AT)



BÉNÉFICIAIRES

Organismes de recherches publics, universités, écoles.

FINALITÉS

Projets de transfert vers le monde industriel de résultats de recherche parvenus au stade où ils peuvent faire l'objet d'une démarche de protection intellectuelle et de valorisation industrielle.

L'aide peut couvrir :

- la faisabilité du transfert (maquettes probatoires, stratégie de propriété intellectuelle, études de marchés, études d'applications potentielles, recherche de partenaires industriels, ...).
- la maturation de résultats de recherche acquis en laboratoire :
 - soit en vue d'un transfert à une PME existante
 - soit en pré incubation avant création d'une entreprise destinée à exploiter ces résultats.
- l'accompagnement d'un laboratoire partenaire d'un projet collaboratif.

DÉPENSES FINANCÉES

Coût des personnels (y compris le recrutement de post doctorants), les achats de produits et petits matériels, la sous-traitance et les prestations externes, les frais de déplacement, les frais généraux ou d'exploitation directement supportés.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Subvention à hauteur de 40 % maximum des coûts complets et plafonnés à 50.000 €.
- Avance remboursable à hauteur de 60 % des coûts complets (Les coûts complets peuvent être définis comme étant les coûts réels, directs et indirects, qui peuvent être rattachés à un projet).



Aide au Partenariat Technologique (APT)



BÉNÉFICIAIRES

PME et entreprises de moins de 2 000 salariés.

FINALITÉS

Tout projet d'innovation mené en mode collaboratif dans le cadre d'un partenariat national, européen ou international.

DÉPENSES FINANCÉES

L'APT pourra porter sur tout ou partie des opérations nécessaires au montage du partenariat depuis le :

- « Positionnement stratégique »
- « Montage de projet »
- « Négociation/Juridique/ et Propriété intellectuelle »

MODALITÉS D'INTERVENTION

Subvention plafonnée à 50 000 euros ou avance à taux zéro remboursable en cas de succès.



Mobilisation du Crédit Impôt Recherche



BENEFICIAIRES

Entreprises ayant un crédit d'impôt recherche (CIR)

FINALITES

Permettre à l'entreprise qui ne peut ni l'imputer, ni se le faire rembourser, de mobiliser cette créance fiscale et de bénéficier ainsi d'une trésorerie immédiatement disponible.

CONDITIONS

Contrôle ou expertise du CIR par un expert agréé par la Direction Régionale à la Recherche et à la Technologie.

MODALITES D'INTERVENTION

Financement à partir de 30 000 € correspondant à 80 % du CIR.



QUALIFICATION « ENTREPRISE INNOVANTE »

BENEFICIAIRES

Entreprises < 2000 personnes

FINALITES

Obtenir la qualification , valable trois ans, ouvrant accès aux investissements par les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI).

COÛT DE LA PRESTATION

Les frais d'examen du dossier sont à la charge de l'entreprise



AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT

Prêt Participatif d'Amorçage

- **BENEFICIAIRES**
 - PME innovantes de moins de 5 ans ayant bénéficié d'une aide à l'innovation ou d'une aide « création développement » du Concours National d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes
- **FINALITES**
 - Faciliter l'intervention d'un fonds d'amorçage ou d'un investisseur industriel ou société de capital-risque
- **DEPENSES FINANCEES**
 - Toutes dépenses du programme d'innovation
- **FINANCEMENT**
 - Prêt sans garantie sur l'entreprise ni caution personnelle du dirigeant de 50 K€ à 75 K€, plafonné aux apports en fonds propres et au montant de l'aide à l'innovation. Ce montant peut être porté à 150 K€ avec la garantie de la région.



Prêt Pour l'Innovation (PPI)



➤ **BENEFICAIRES:**

PME immatriculée en France depuis plus de 3 ans qui pourront justifier du caractère innovant du projet par :

- une aide à l'innovation d'OSEO (AI, FUI, ISI, PSPC, Concours MESR, ...)
- une intervention en soutien à la RDI par un tiers (ANR, Région, Europe, ..)
- une qualification relative à l'entreprise innovante : qualification « entreprise innovante », label EIP, Rescrit du CIR, ...
- un accompagnement spécifique : Incubation, ...

Exclusions : les entreprises en « difficulté avérée » et en procédure judiciaire, les SCI, les affaires en nom personnel.

➤ **FINALITES**

Financer en priorité, l'ensemble des dépenses matérielles ou immatérielles, liées au lancement industriel et commercial d'une innovation de produit, procédé ou service (recrutements, investissements immatériels et matériels, marketing, organisation et animation de la distribution, déplacements, salons, localisation des produits, augmentation du BFR, ...).

Exclusion : les opérations de restructuration financière, de transmission ou de création.

➤ **CONDITIONS :**

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant, sauf une retenue de garantie de 5 % et une ADI.

➤ **FINANCEMENT**

Compris entre 30.000 € et 1 500.000 €, **dans la limite du double des fonds propres, quasi fonds propres de l'entreprise.**

Durée : 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans.

Crédit à taux fixe ou taux variable cumulable avec d'autres interventions d'OSEO sous forme de prêt mezzanine dans la limite de 1,5 M€ d'encours maximum.

Frais de dossier : 0,4 % du montant global du prêt.



PREFICIR



➤ **BENEFICAIRES:**

PME saines créées depuis plus de 3 ans :

- qui ont produit deux bilans significatifs de 12 mois chacun
- qui ont déjà bénéficié d'un CIR, quel que soit son mode de récupération (imputation sur l'IS, remboursement immédiat ou mobilisation).

➤ **FINALITES**

Préfinancer le CIR pendant la phase de réalisation du programme et ainsi assurer une couverture partielle des besoins de trésorerie.

➤ **CONDITIONS :**

Aucune garantie personnelle, ni sureté réelle du chef d'entreprise ou d'une société holding.
Assurance décès/PTIA : elle peut-être proposée

➤ **FINANCEMENT**

Le PREFICIR est égal au plus à 80 % du CIR attendu au titre des dépenses éligibles de l'année civil en cours.

Minimum : 30 K€.

Maximum : 1.500 K€ par groupe bénéficiaire.

Durée : 2 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 18 mois.

Taux fixe : celui en vigueur sur le mois considéré.

Frais de dossier : 0,4 % du montant global du PREFICIR.



Contrat de Développement Innovation (CDI)



➤ **BENEFICAIRES:**

PME innovante de plus de 3 ans en phase de lancement industriel et commercial, qui :

- développent un produit nouveau, introduit une technologie nouvelle, modernise son outil de production,
- qui accède à de nouveaux marchés et/ou met en œuvre de nouvelles techniques de commercialisation.

Exclusions : les SCI, les affaires en nom personnel, les sociétés holding.

➤ **FINALITES**

Contribuer au financement des investissements immatériels, des investissements corporels à faible valeur de gage, de l'augmentation du BFR généré par le projet de développement.

Exclusion : les opérations de restructuration financière

➤ **CONDITIONS :**

Aucune garantie, sauf un gage espèces de 5 % rémunéré et une ADI.

+ financement au plus égal :

- soit au montant des apports en capital des actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque et/ou des apports en quasi fonds propres (prêts participatifs, OCA);
- soit au montant des concours bancaires d'une durée de 4 ans minimum.

➤ **FINANCEMENT**

Compris entre 40.000 € et 300.000 €, **dans la limite du montant des fonds propres, quasi fonds propres de l'emprunteur.**

Durée : 6 ans, avec un différé d'amortissement de 12 mois.



Autres interventions...



- **APPI**
OSEO a mis en place un partenariat avec la Technopole-CACEM pour accompagner les PME de moins de 50 personnes peu familiarisées avec l'innovation afin de leur permettre d'intégrer une dimension technologique dans leur stratégie.
- **Convention OSEO – MAAF n°6**
Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et OSEO ont renouvelé leur collaboration afin de renforcer le développement de l'innovation dans le secteur agroalimentaire (Durée : 18 mois à compter du 14/11/2012).
- **Aide passerelle – ISI – FUI**
OSEO peut également accompagner les projets collaboratifs :
 - entre une entreprise indépendante et un grand groupe français ou étranger intéressé par ses travaux (**Aide passerelle**).
 - entre au moins deux entreprises indépendantes et des établissements de recherche afin de développer un produit en rupture technologique (**ISI**).
 - entre au moins deux entreprises et des établissements de recherche labellisés par un ou plusieurs pôles de compétitivité visant à développer un produit ou service hautement innovant (**FUI**).
- **Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes.**
Chaque année, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et OSEO lancent un concours national visant à favoriser l'éclosion de projets innovants. Les meilleurs sont ensuite soutenus grâce à une aide financière et un accompagnement adapté.



Contactez-nous !



Responsable Secteur Privé

Florian RAFFATIN

Tél : 0596 59 44 90

Email : raffatinf@afd.fr

**Financement Court terme, Innovation,
Export, cofinancements**

Philippe ARDON

- Responsable du service OSEO Financement / Innovation / Export
- Tél: 05 96 59 44 84
- ardonp@afd.fr

Adresse AFD à Fort de France
1, Place François MITTERRAND
BP 804
97244 Fort de France Cedex
Tél : 05 96 59 44 73
afdfortdefrance@afd.fr

Notre site en Martinique www.afd-martinique.org / Notre site institutionnel www.afd.fr